



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 5

22/01/2024

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2024-127 du 18 janvier 2024 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Meuse.

Arrêté n° 2024 – 137 du 19 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Arrêté n° 2024 – 150 du 22 janvier 2024 renouvelant la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société SUEZ RV Nord Est sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2024 – 124 du 18 janvier 2024 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Chauvency-le-Château.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2024- 9844 portant l'application du régime forestier-Commune de BUZY-DARMONT.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND
EST**

Arrêté n° 2024 – 138 du 19 janvier 2024 portant autorisation de transport de spécimens d'espèces animales non domestiques : espèces protégées, espèces de gibier chassable.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



Arrêté n° 2024-127 du 18 JAN. 2024

portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 15 et 20,

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politique d'environnement et de développement durable,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-631 du 22 avril 2022 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2048 du 8 août 2023 portant modification de la composition de la CDNPS de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU le courrier en date du 30 août 2023 de Mme Véronique CORSYN, directrice du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, reçu le 1^{er} septembre 2023, désignant Mme Joanie CATRIN, en remplacement de Mme Gaëlle GRANDET, au sein des formations spécialisées « de la nature », « des sites et des paysages » et « de la publicité »,

VU le courrier en date du 11 septembre 2023 de M. Hervé COUILLARD, directeur régional de la société JC Decaux, reçu le 14 septembre 2023, désignant Mme Adeline CLÉMENT, en remplacement de Mme Corinne GODIER, au sein de la formation spécialisée « de la publicité »,

VU la délibération en date du 23 novembre 2023 du comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine, désignant Mme Laure RIHN, en remplacement de Mme Anne PHILIPCZYK, au sein de la formation « des sites et des paysages » et « de la publicité »,

VU le courrier daté du 12 janvier 2024 de M. Edouard GENDRIN, chef du service santé, protection animales et environnement à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, désignant M. Christophe SCHANN, en remplacement de M. Henri RENARD et désignant également M. Simon SCHROEDER en qualité de titulaire et M. Lionel JACOB en qualité de suppléant au sein de la formation « faune sauvage captive »,

CONSIDÉRANT que, suite aux modifications apportées à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, il convient d'acter ces modifications par arrêté préfectoral,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La formation spécialisée de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est modifiée comme suit :

Voir les modifications portées en gras dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022-631 du 22 avril 2022 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Meuse, modifié le 8 août 2023, restent inchangées.

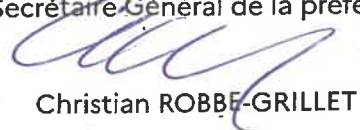
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANCY qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 1 : Formation spécialisée « de la nature »

Annexe 2 : Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Annexe 3 : Formation spécialisée « de la publicité »

Annexe 4 : Formation spécialisée « des carrières »

Annexe 5 : Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 1

Formation spécialisée « de la nature »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
Élus	Conseillers départementaux	M. Jean-Philippe VAUTRIN	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
		M. Sylvain DENOYELLE	Mme Charline TANGRE
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Daniel ROUVENACH
		M. Marc DÉPREZ	Mme Katya CHASSEIGNE
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Joanie CATRIN
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Odile BEIRENS	M. Laurent GODE
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Le président ou son représentant	
Personnalités compétentes	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le président ou son représentant	
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Hervé VUILLAUME	M. Joël BATTAGLIA
	Office Français de la Biodiversité	M. Fabrice VANNESSON	M. Thierry BUZZI
	Ligue pour la protection des oiseaux section Meuse	M. Dominique LANDRAGIN	M. Thierry FREYTAG
		16 membres + Préfet	

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général.

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 2

Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction régionale des affaires culturelles	Un représentant	
Élus	Conseillers départementaux	M. Jean-Philippe VAUTRIN	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
		Mme Charline SINGLER	Mme Frédérique SERRÉ
	Maires/ Présidents EPCI	Mme Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK	Mme Brigitte WEISSE
		Mme Françoise TESSIER	M. Gérard FILLON
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le président ou son représentant	
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Hervé VUILLAUME	M. Joël BATTAGLIA
	Association Vieilles Maisons Françaises/Maisons paysannes de France	M. George DUMÉNIL	M. Jean-François MORILLION
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Odile BEIRENS	Mme Laure RIHN
Personnalités compétentes	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Joanie CATRIN
	Syndicat des énergies renouvelables / France Énergie Éolienne (éolien-autorisation environnementale)	M. Audry BEAUVISAGE	M. Silvère DALUZ
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
	UNICEM	M. Guy CALIN	M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	La directrice ou son représentant	
	Conseil régional de l'ordre des architectes Grand Est	Mme Agnès RIES	M. Julien DEFER
		20 membres + Préfet	

Annexe 3

Formation spécialisée « de la publicité »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction des affaires culturelles	Un représentant	
Élus	Conseillers départementaux	M. Jean-Philippe VAUTRIN	Mme Charline TANGRE
		M. Julien DIDRY	Mme Valérie WOITIER
	Maires/Présidents EPCI	M. Jean-Claude MIDON	Mme Évelyne VALENCIN
		Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE	Mme Carole AUBRY
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Joanie CATRIN
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Odile BEIRENS	Mme Laure RIHN
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	La directrice ou son représentant	
Personnalités compétentes	Représentants des entreprises de publicité et de fabricants d'enseignes	M. François CENDRE	M. Patrick GASCHE
		M. Dominique MATEO	Mme Jessica DE PASSOS
		M. Hervé COUILLARD	Mme Adeline CLÉMENT
		M. Frédéric THIRIET	Mme Gwenaëlle GIL-PAILLEUX
		16 membres + Préfet	

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 4

Formation spécialisée « des carrières »

Collège	Structure	Titulaire		Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant		
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants		
	Direction départementale des territoires	Un représentant		
Élus	Conseillers départementaux	Le président du conseil départemental, M. Jérôme DUMONT membre de droit ou son représentant, M. Jean-Philippe VAUTRIN		
		Mme Dominique AARNINK-GEMINEL	Mme Charline TANGRE	
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Fabrice PETERMANN	
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant		
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant		
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant		
Personnalités compétentes	Représentants des carriers	M. Romain SIRJEAN	M. Louis KIRSCH	
		M. Guy CALIN	M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL	
		M. Frédéric GIUMMELY	M. Mickaël ROBERT	
		12 membres + Préfet		

NOTA : Le maire de la commune d'implantation siège en plus avec voix délibérative.

2024-124
 Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,


 Christian ROBBE-GILLET

Annexe 5 Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Un représentant	
Élus	Conseiller départementaux	Mme Danielle COMBE	Mme Charline TANGRE
	Maires	M. Bernard HENRIONNET	M. Hervé VUILLAUME
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Vétérinaire	M. Laurent SARLET	
Personnalités compétentes	Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente d'animaux d'espèce non domestique	M. Christophe SCHANN	M. Lionel JACOB
		M. Simon SCHROEDER	M. Serge LESTAN
		8 membres + Préfet	



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté n° 2024 – 137 du 19 janvier 2024

**portant modification de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-5 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment son article LO 141-1 interdisant à tout parlementaire d'exercer une fonction exécutive locale,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politique d'environnement e de développement durable ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-377 du 15 février 2023 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU l'élection de Mme Jocelyne ANTOINE au mandat de sénateur le 24 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'intéressée, en raison de l'incompatibilité entre son mandat parlementaire et sa fonction exécutive locale, n'est plus vice-présidente du conseil départemental de la Meuse, situation actée par arrêté du président du conseil départemental de la Meuse en date du 23 octobre 2023, rapportant les délégations de fonctions et de signature accordées à Mme Jocelyne ANTOINE en sa qualité de 3^e vice-présidente du conseil départemental,

CONSIDÉRANT que Mme Jocelyne est membre suppléante du CODERST au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, désignée par le conseil départemental de la Meuse, en qualité de vice-présidente du conseil départemental de la Meuse,

CONSIDÉRANT la désignation, par délibération du conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2023, de M. Benoît WATRIN, conseiller départemental délégué, en qualité de représentant du conseil départemental de la Meuse au sein du CODERST, en tant que membre suppléant,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2023-377 du 15 février 2023 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : présidence et composition du conseil

l) Formation plénière :

2°) Représentants des collectivités territoriales (5)	Deux membres désignés par le conseil départemental de la Meuse : Titulaires : – M. Jean-Philippe VAUTRIN, vice-président du conseil départemental – M. Pierre BURGAIN, conseiller départemental Suppléantes : – M. Benoît WATRIN, conseiller départemental – Mme Charline TANGRE, conseillère départementale Trois membres désignés par les associations des maires de Meuse : Titulaires : – M. Bernard HENRIONNET, maire de L'ISLE-EN-RIGAULT – M. Alain FERIOLI, maire d'EUVILLE – M. Benoît HACQUIN, maire de CHARDOGNE Suppléants : – M. Marc DESPREZ, maire de NANT-LE-GRAND – M. Richard SIRI, maire de MOGNÉVILLE – M. Pascal PICHAVANT, maire de TROYON »
--	---

Le reste sans changement.

Article 2 : Durée du mandat

Le mandat des membres du CODERST prend fin le 21 janvier 2025.

Le membre qui, en cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour une durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Consultation dématérialisée

Les membres peuvent être consultés par voie électronique sur décision du président du conseil.

Les modalités d'organisation de la consultation dématérialisée sont fixées par arrêté préfectoral ou par courrier.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée, pour notification, à chacun des membres du conseil ainsi que, pour information, aux sous-préfets des arrondissements de Commercy et de Verdun.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n° 2024 – 150 du 22 janvier 2024
renouvelant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
exploitée par la société SUEZ RV Nord Est sur le territoire des communes
de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

VU les actes administratifs délivrés antérieurement et notamment l'arrêté préfectoral n°2008-1855 du 5 août 2008, modifié, autorisant la SA SITA DECTRA à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-2425 du 16 novembre 2015 autorisant la société SITA NORD EST à exploiter en lieu et place de la société SITA DECTRA l'ISDND sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE,

VU le changement de dénomination de cette société, désormais appelée SUEZ RV Nord Est, acté le 16 octobre 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-2953 du 17 décembre 2012, modifié, portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'ISDND installée sur les territoires de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-276 du 2 février 2018 fixant la composition de la CSS autour de l'ISDND exploitée par la société SUEZ RV Nord Est sur le territoire des communes de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et GESNES-EN-ARGONNE,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de ladite commission, le mandat de ses membres étant échu depuis le 2 février 2023,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site de la société SUEZ RV Nord Est est composée de 13 membres, répartis en cinq collèges comme suit :

5 membres du collège « Administrations de l'État » :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant ;

3 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Maire de la commune de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON ou son représentant : un membre du conseiller municipal,
- Le Maire de la commune de GESNES-EN-ARGONNE ou son représentant : un membre du conseiller municipal ;

2 membres du collège « Exploitant d'installations classées »

- Le responsable du site ou son suppléant,
- L'ingénieur environnement du site ou son suppléant ;

1 membre du collège « Salariés de l'installation classée » :

- Un délégué du personnel ou son suppléant ;

2 membres du collège « Riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » :

- Le Président de l'association « Meuse Nature Environnement » ou son suppléant,
- Le Président de la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » ou son suppléant.

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Missions et fonctionnement de la commission

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement,
- suivre l'activité de l'installation classée lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,
- promouvoir pour cette installation classée l'information du public.

Article 4 : Information du public

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Meuse.

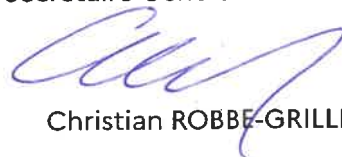
Article 5 : Dispositions diverses

L'arrêté préfectoral n° 2018-276 du 2 février 2018 fixant la composition de commission de suivi de site de l'installation susvisée est abrogé.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, à titre de notification, ainsi que, pour information, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours
(application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration
et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2024 - 124 du 18 JAN. 2024
relatif à la convocation des électeurs de la commune de Chauvency-le-Château

Le Sous-Préfet de Verdun,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination du sous-préfet de Verdun - M. Xavier PANNECOUCKE ;

Vu le décès de M. Daniel REGNAULD, maire et conseiller municipal de la commune de Chauvency-le-Château ;

Considérant qu'en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être au complet avant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'à la suite du décès du maire, le conseil municipal est incomplet ;

Sur proposition du Préfet de la Meuse ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les électeurs de la commune de Chauvency-le-Château inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du Code électoral, sont convoqués le **dimanche 10 mars 2024**, à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 17 mars 2024**.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral.

Article 4 : Les candidatures sont déposées (sur rendez-vous), pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 12 février 2024 jusqu'au mercredi 21 février 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- et le jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13 ou 03.29.77.58.56.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 11 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 12 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (un).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 26 février 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 9 mars 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 11 mars 2024 à zéro heure et close le samedi 16 mars 2024 à zéro heure.

Article 6 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 6 mars 2024 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 13 mars 2024 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 7 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Verdun et monsieur le premier adjoint de la commune de Chauvency-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Verdun.


Xavier PANNECOUCHE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la carrière - CO n° 20038 - 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2024- 9844
portant l'application du régime forestier-Commune de BUZY-DARMONT**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté n° 2023-603 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la délibération du 9 juin 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de BUZY-DARMONT, sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée YA 15, lieu dit « Devant le Gibois », sur le territoire communal de Buzy-Darmont;
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 4 octobre 2023 ;
- VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 9 janvier 2024 ;
- VU l'avis favorable du directeur d'agence territoriale de l'ONF de Verdun, en date du 9 janvier 2024 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

Article 1^{er} - Désignation des parcelles

Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de BUZY-DARMONT et désignée ci-après :

Section	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface		
Territoire communal de BUZY-DARMONT			ha	a	ca
YA	15	Devant le Gibois	0	36	79
Total			0	36	79

Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse ,
- le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
- le maire de la commune de Buzy-Darmont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Buzy-Darmont à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).


Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 janvier 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**Service Eau Biodiversité Paysages
Pôle Espèces et Expertise Naturaliste**

ARRÊTÉ n° 2024-138 du 19 janvier 2024

portant autorisation de transport de spécimens d'espèces animales non domestiques : espèces protégées, espèces de gibier chassable

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le Code de l'environnement, notamment les titres 1^{er} et 2nd du Livre IV ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006, modifié, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2010, modifié, interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-DDPP-142 autorisant l'ouverture d'un centre de soins des animaux de la faune sauvage à VALLEROY, délivrée par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, en date du 14 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU la décision n° 2015-084-0014 portant attribution du certificat de capacité à M. Alexandre PORTMANN, pour l'entretien et les soins aux animaux de la faune sauvage, pour les espèces suivantes : oiseaux et mammifères, délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 mars 2015 ;

VU la décision n° 19-DDPP-027 portant attribution du certificat de capacité N° 540104 à M. Alexandre PORTMANN, pour le soin d'animaux d'espèces non domestique des espèces suivantes : mammifères, chiroptères, reptiles et amphibiens et d'espèces exotiques envahissantes telles que mammifères, oiseaux, amphibiens et reptiles, délivré par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 20 février 2019 ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par le Centre de sauvegarde de la faune lorraine, déposée en date du 13 janvier 2022, concernant l'ensemble des départements de la région Grand Est ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature commission faune en date du 2 septembre 2022, et l'avis favorable, sous conditions, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel, en date du 28 mai 2022 ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de la Meuse en date du 30 octobre 2023, pour les espèces gibier figurant au dossier ;

VU la consultation du public qui a eu lieu du 1^{er} septembre 2023 au 15 septembre 2023 sur le site Internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine constitue un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques, soumis au contrôle de l'administration et, qu'à ce titre, il dispose des différentes autorisations prévues aux articles L.413-2 (certificat de capacité) et L.413-3 (autorisation d'ouverture) du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine est ainsi amené à recueillir, à transporter et à relâcher des animaux de la faune française faisant l'objet de mesures réglementaires de protection à différents titres :

- espèces protégées en application de l'article L.411-1 du Code de l'environnement ;

- espèces de gibier dont le transport est soumis à autorisation en application de l'article L.424-10 du Code de l'environnement ;
- espèces visées par le règlement 338/97 modifié du 9 décembre 1996 (CITES) ;

CONSIDÉRANT que le transport des animaux, trouvés blessés dans la nature, vers le centre de soins en vue de leur traitement, ainsi que leur transport jusqu'au lieu de relâcher, doit s'effectuer sous le couvert des dérogations aux interdictions, qui, le cas échéant, sont prévues ;

CONSIDÉRANT que la dérogation a pour objet le sauvetage de spécimens, et donc qu'elle ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, aux populations d'espèces protégées citées dans le dossier dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Association Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine, Centre situé Route les Baroches – RD 130 à VALLEROY (Meurthe-et-Moselle). représentée par son Président M. Frédéric BURDA.

Article 2 – Nature de la dérogation et des opérations

– Le bénéficiaire, défini à l'article 1, est autorisé à recueillir, transporter, détenir dans le cadre de l'activité du centre de soins les animaux appartenant aux espèces mentionnées ci-dessous :

- Les espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, définies par arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection à l'exception des espèces animales protégées inscrites à l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France.
- Les espèces de mammifères protégés suivants ; Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ; Castor d'Europe (*Castor fiber*) ; Genette commune (*Genetta genetta*) ; Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) ; Chat forestier (*Felis silvestris*) ; Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ; Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ; Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ; Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ; Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ; Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ; Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ; Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ; Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ; Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssonii*) ; Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*) ; Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ; Grand Murin (*Myotis myotis*) ; Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ; Minioptère de Shreibers (*Miniopterus schreibersii*) ; Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; Vespertilion à moustache (*Myotis mystacinus*) ; Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ; Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*) ; Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*).
- Les espèces d'amphibiens et de reptiles protégés suivants : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ; Crapaud commun (*Bufo bufo*) ; Crapaud calamite (*Bufo calamita*) ; Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) ; Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) ; Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) ; Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) ; Rainette verte (*Hyla arborea*) ; Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) ; Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ; Triton crêté (*Triturus cristatus*) ; Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ; Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ; Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; Lézard des souches (*Lacerta agilis*) ; Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) ; Orvet fragile (*Anguis fragilis*) ; Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) ; Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) ; Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ; Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) ; Tortue d'Europe (*Emys orbicularis*) ; Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*).

- L'ensemble des espèces d'oiseaux de la faune métropolitaine et l'ensemble des espèces de mammifères de la faune métropolitaine listés à l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sous réserve des dispositions relatives aux animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Meuse.

– La présente autorisation couvre le prélèvement dans le milieu naturel à la détention pour assurer les soins et la réhabilitation, et le relâcher des spécimens dans le milieu naturel, à l'exception des animaux d'espèces exotiques envahissantes, qui seront euthanasiés, et des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, qui pourront être placés dans un établissement régulièrement autorisé à les détenir, conformément à l'arrêté préfectoral n° 15-DDPP-142 autorisant l'ouverture du centre de soins.

Elle est valable :

- pour le transport du lieu de prélèvement jusqu'au centre de sauvegarde ;
- pour le transport entre deux centres de sauvegarde ;
- pour le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire, et inversement ;
- pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue d'un relâché dans la nature ;
- pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou détruit (centre d'équarrissage), ainsi qu'entre ces deux lieux.

Article 3 – Localisation

Les dérogations aux interdictions, listées à l'article 2, sont réalisées sur le territoire du département de la Meuse.

Article 4 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée sous respect des mesures précisées ci-dessous, et détaillées dans le dossier de dérogation consultable à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – Service Eau Biodiversité Paysages à Metz :

- Dès lors que les spécimens sont aptes à retrouver le milieu naturel, les animaux seront relâchés de préférence sur le lieu (ou au plus près du lieu) où ils ont été trouvés ;
- Pour le relâcher d'un spécimen dans le milieu naturel après soins, le capitaine du centre de soins, en lien avec le vétérinaire référent, choisira en fonction de la biologie de l'espèce, de son statut et de son biotope, où il sera relâché dans un périmètre raisonnable, au plus près du lieu de capture initial et dans les meilleures conditions ;
- L'avis d'experts ou de services compétents sera sollicité en tant que de besoin pour faciliter la réinsertion dans le milieu naturel des spécimens des espèces protégées exigeant une certaine qualité ou une spécificité d'habitat ;
- La réinsertion d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts n'est pas autorisée sur des territoires où ces espèces sont classées susceptibles d'occasionner des dégâts au moment du relâcher ;
- Le lâcher dans le milieu naturel du Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est soumis à autorisation préfectorale préalable et est réglementé par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié ;
- Dès lors que des produits vétérinaires ont été utilisés, le relâcher d'espèce de gibier est interdit tant que le temps d'attente décrit à l'article L.5141-2 du Code de la santé publique n'a pas été observé ;
- En cas de détention de spécimen d'une espèce bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA), le centre de soins en informera dans les plus brefs délais la DREAL Grand Est ;

– En cas d'urgence manifeste, le recueil dans le milieu naturel et l'acheminement dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct au centre de sauvegarde, par des particuliers ou des cabinets vétérinaires, sont couverts par la présente autorisation, sous condition de l'information par ces derniers du service de garderie de l'Office français de la biodiversité ;

Article 5 – Durée et validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations

Le pétitionnaire s'engage à transmettre les résultats à la DREAL Grand Est, sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est, disponible sur le site internet de la DREAL Grand EST, ou, à défaut, la version 1.2.1 du standard national occurrence de taxon. Les données devront être fournies avec une géo-localisation au point (non dégradée). Elles alimenteront le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques. Le bilan devra préciser pour chaque espèce la suite donnée après l'accueil de l'animal (lieu du relâcher, euthanasie...). Cette transmission se fera avant chaque 31 janvier de l'année suivant les opérations autorisées à l'article 2.

Article 7 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations, par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 8 – Modalités de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Tribunal administratif de NANCY peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Directeur de l'Association Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

